



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2026 - 28		
Avis direct (expert délégué) Date : 09/04/2026	Objet : Epothémont (10) Daher Nuclear Technologies – extension d’un site industriel – destruction d’habitats d’oiseaux et de chiroptères	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La société Daher Nuclear Technologies exploite à Epothémont un site de tri, caractérisation et conditionnement de déchets radioactifs. Le présent projet vise à augmenter la capacité du site en ajoutant des bâtiments d’entreposage, en agrandissant l’aire extérieure d’entreposage, en créant un bâtiment pour la fabrication de mortier pour le blocage des colis, tout en améliorant la gestion et le rejet des eaux pluviales via un bassin de tamponnement.

Ce projet nécessite l’imperméabilisation de parcelles de prairies incluses dans le site industriel : 2 220 m² pour la création d’un bassin de récupération des eaux pluviales, 6 620 m² pour l’extension de la zone de stockage, la construction d’un bâtiment et la création d’un accès pompiers. Une haie vive en limite du site sera également supprimée sur une longueur de 230 m, soit une surface arborée de 1 840 m².

Les enjeux sont principalement l’avifaune, avec 13 espèces nicheuses au sein de la haie au sud-ouest du site. Trois espèces de chiroptères sont également recensées en chasse ou en transit au niveau de cette haie, et sont susceptibles d’y occuper des gîtes arboricoles. Ces espèces subiront donc une perte d’habitat du fait de la suppression d’une partie de la haie, ainsi que de l’artificialisation des prairies voisines.

La principale mesure de réduction d’impact est l’adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités de la faune, afin d’éviter la destruction ou la perturbation des animaux. Les précautions habituelles en phase travaux (optimisation des terrassements, prévention des pollutions, gestion des éclairages) sont également prévues.

La compensation passe par l’amélioration d’une parcelle de 5,2 ha localisée à environ 1 500 m du site du projet. La mesure vise à y restaurer une zone humide fonctionnelle, afin de compenser l’artificialisation d’une zone humide sur le site industriel ainsi que la perte d’habitats d’espèces qu’elle entraîne. La culture actuelle sera convertie en prairie humide, bordée d’une cariçaie à l’ouest et de haies à l’est, abritant un réseau de mares. Sur environ 1/4

de la parcelle, une saulaie sera implantée. Des gîtes artificiels à chiroptères seront installés sur le site afin d'accroître son attractivité en attendant le développement des arbres plantés.

Questions au CSRPN

La dérogation nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Toutes les méthodologies d'inventaires sont bien précisées et bien mises en œuvre.

Pour l'avifaune, selon l'étude, les incidences résiduelles sont nulles pour l'avifaune. Ce qui est faux, et en effet il est bien écrit « Cependant, il n'est pas réalisable de compenser à l'équivalence les fonctionnalités d'une haie mature à partir de plantation récente. »

L'avifaune, dont 13 espèces sont nicheuses probables dans la grande haie qui sera détruite, verra bien la disparition de son habitat de vie et de reproduction qui mettra des années avec la mesure compensatoire pour se restaurer. En particulier pour le Rougequeue à front blanc, qui sollicite de grands arbres à cavités.

On ne peut pas se contenter de dire (tableau 3.9) « L'utilisation des arbres comme site de reproduction n'interviendra pas avant plusieurs dizaines d'années, le temps de l'apparition de cavités. Cependant, au vu du potentiel d'arbres gîtes dans le proche périmètre, il n'apparaît pas nécessaire d'installer de gîte artificiel dont l'efficacité reste relative. »

L'étude ne précise pas ni ne comptabilise ce nombre d'arbres potentiels périphériques. De plus, si des lisières forestières existent aux alentours, cette haie formait un bon corridor reliant des boisements et avait donc une fonctionnalité différente. Le devenir de ces potentialités hors site n'est en aucun cas assuré et d'autres projets (effet cumulatif) pourraient impacter cette solution de facilité.

Tout comme pour les chiroptères, il est nécessaire de poser également des nichoirs pour l'avifaune qui va temporairement voir ses espaces de reproduction réduits.

Afin de déterminer la surface de compensation de la zone humide impactée, une étude de sa fonctionnalité viendra compléter ce présent rapport. Celle-ci ne nous est pas jointe dans les documents.

La création de 5.2ha de prairie humide semble une compensation bien proportionnée même si la fonctionnalité d'une zone humide n'est jamais assurée d'être retrouvée. Le dossier que nous avons reçu ne précise pas les méthodes de création de la prairie humide. Il sera nécessaire d'utiliser pour son réensemencement, des végétaux locaux. Il faut préciser la durée de l'ORE à mettre en œuvre et donner les moyens au CENCA et CPIE de bien le suivre.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

- Installer des nids artificiels (une dizaine) adaptés aux semi-cavernicoles, dans un endroit calme, de préférence en exposition Est / Sud Est, dans tous les cas avec le trou d'envol orienté à l'opposé des vents dominants, de la pluie et du soleil direct (pas d'exposition permanente ni au soleil ni à l'ombre). Le nichoir ne doit jamais être incliné vers le haut.
- Pour le Rougequeue à front blanc, respecter une distance minimum de 70 mètres entre les nichoirs.

Recommandations

- Préciser la durée de l'ORE à mettre en œuvre et donner les moyens au CENCA et CPIE de bien le suivre dans la convention à venir.
- Il sera nécessaire d'utiliser pour le réensemencement de la prairie humide, des végétaux locaux.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

